

Relations de la Suisse avec l'Union européenne (UE)

Renforcer l'intégration à l'UE dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses

Auteur : Denis Torche

torche@travailsuisse.ch

Responsable du dossier politique extérieure

Septembre 2010

Table des matières

1. Questions-clés du point de vue des travailleurs et travailleuses	p. 3
2. Evolution depuis le non à l'EEE en décembre 1992	p. 3
2.1. Voie bilatérale mais avec un contenu de plus en plus politique	
2.2. Renforcement de l'intégration de la Suisse à l'UE avec la libre circulation	
2.3. Absence de volet social : un EEE bis ou l'adhésion permettraient d'y remédier	
2.4. Eléments récents affaiblissant la voie bilatérale	
2.5. En route vers une intégration plus poussée	
3. Nécessité de plus de coopération avec l'UE	p. 5
3.1. Les trois conditions pour la poursuite du bilatéralisme selon le Conseil fédéral	
3.2. Changements survenus depuis le rapport sur l'Europe 2006	
4. UE et EEE : points communs et différences	p. 7
4.1. Principaux points communs	
4.2. Principales différences	
5. Conséquences sur le plan social et du travail de l'EEE ou de l'adhésion à l'UE	p. 8
5.1. Reprise de l'acquis communautaire en matière sociale	
5.2. Reprise des acquis du dialogue social européen	
5.3. Zone de tension entre le grand marché européen et la protection du travail	
6. Une Europe plus démocratique et plus participative avec le Traité de Lisbonne	p. 12
7. Conclusion : l'adhésion à de strictes conditions, sinon l'EEE	p. 13

1. Questions-clés du point de vue des travailleurs et travailleuses

La voie à suivre concernant l'intégration de la Suisse à l'UE pour l'avenir dépend pour les travailleurs et travailleuses des points fondamentaux suivants :

- 1.1. Libre-circulation des personnes : la réglementation à l'accès du marché du travail suisse et la protection des conditions de travail en Suisse est la question centrale et fondamentale pour les travailleurs et travailleuses dans les relations de la Suisse avec l'UE. Déjà introduite par la voie bilatérale, la libre-circulation des personnes, sa reconduction et son extension ont obtenu l'approbation des syndicats, grâce aux mesures d'accompagnement et à leur renforcement. Dans ce domaine, il n'y a pas de changements à attendre.
- 1.2. Droit du travail et sécurité sociale : les lois de l'UE apportent des changements positifs pour les travailleurs et travailleuses avec les options EEE ou adhésion. Qu'impliquent ces changements ?
- 1.3. Accès des entreprises suisses au marché intérieur de l'UE : une poursuite du développement de nos relations avec l'UE doit être possible pour que les entreprises suisses puissent continuer à offrir en Suisse de bonnes places de travail à de bonnes conditions. Sinon, le prix à payer pour la libre-circulation des personnes est trop élevé pour les travailleurs et travailleuses en Suisse.
- 1.4. Euro : la Suisse doit-elle reprendre l'Euro et quelles conséquences économiques cela aurait-il sur l'économie suisse ? Serait-il possible de négocier une période transitoire ? OU même d'adhérer éventuellement en gardant le franc suisse ?
- 1.5. TVA : une adhésion à l'UE implique un relèvement considérable du taux de TVA. Du point de vue social, la façon de compenser ce relèvement est fondamentale car cela peut signifier une redistribution très importante entre les catégories de revenus. Ainsi, pour Travail.Suisse, la façon dont cette compensation serait faite revêt une importance décisive vis-à-vis de l'option de l'adhésion à l'UE.
- 1.6. Souveraineté et contribution financière de la Suisse : quelles sont les possibilités de participation de la Suisse et sa contribution financière selon l'option choisie ?

2. Evolution depuis le non à l'EEE en décembre 1992

Après le non du peuple suisse à l'Espace économique européen (EEE) le 7 décembre 1992, la Suisse et l'UE ont réglé la poursuite de leurs relations économiques et institutionnelles par la voie bilatérale. Celle-ci a été ardue, comme en témoigne le fait qu'il aura fallu presque dix ans jusqu'à ce que les accords bilatéraux I entrent en vigueur (1^{er} juin 2002).

2.1. Voie bilatérale mais avec un contenu de plus en plus politique

La voie bilatérale a été poursuivie ensuite avec une seconde volée d'accords avec un contenu pas seulement économique mais plus institutionnel et politique avec l'accord d'association de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin (oui du peuple suisse le 25 septembre 2005) et les accords concernant la lutte contre la fraude et la fiscalité de l'épargne.

2.2. Renforcement de l'intégration de la Suisse à l'UE avec la libre circulation

Parallèlement, l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE a été étendu aux nouveaux Etats membres de l'UE (oui du peuple suisse le 25 septembre 2005) et reconduit et étendu encore une fois à deux nouveaux Etats membres (Bulgarie et Roumanie) avec un nouveau oui du peuple suisse le 8 février 2009. Les mesures d'accompagnement et leur renforcement ont contribué clairement à l'issue positive de ces votations. On oublie souvent de le mentionner mais un des principaux obstacles de l'adhésion de notre pays à l'UE a été levé avec l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE.

2.3. Absence de volet social : un EEE bis ou l'adhésion permettraient d'y remédier

Les accords bilatéraux, hormis celui sur la libre-circulation, ne comportent rien en matière de politique du travail ou politique sociale. La reprise de l'acquis communautaire en matière de politique du travail ou sociale apporterait des avantages concrets aux travailleurs et travailleuses suisses ; comme, par exemple, un congé parental, une égalité de traitement plus complète pour les personnes actives à temps partiel, des droits de participation plus étendus dans l'entreprise. Seule une intégration de type EEE ou l'adhésion de la Suisse à l'UE permettrait d'apporter ces avantages aux travailleurs et travailleuses suisses.

2.4. Eléments récents affaiblissant la voie bilatérale

La crise immobilière américaine, transformée en crise financière et économique globale, a montré que la Suisse n'est pas seule maître de son destin, avec comme conséquence la quasi fin du secret bancaire suisse. La Suisse ne fait pas non plus partie du G20 qui est le principal organe mondial pour tracer les lignes de force d'une nouvelle régulation financière internationale. En étant membre de l'UE, la Suisse aurait pu mieux défendre ses intérêts.

L'UE, qui compte maintenant 27 pays, ne montre plus le même intérêt à continuer à négocier avec la Suisse selon la voie bilatérale. Elle exige de plus en plus que la Suisse reprenne comme tel le développement de l'acquis communautaire qui touche les différents accords bilatéraux. La pression s'accroît aussi sur notre pays, en particulier en matière financière. Enfin, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne au 1^{er} décembre 2009, le fonctionnement de l'UE devient plus démocratique, ce qui peut aussi avoir une influence sur le type de relations que la Suisse veut avoir avec l'UE à l'avenir.

2.5. En route vers une intégration plus poussée

Nous plaillons donc pour une discussion qui aille dans le sens d'une intégration plus poussée de la Suisse à l'UE, eu égard aux limites de plus en plus claires de la voie bilatérale (voir points 2.3 et 2.4 ci-dessus).

Le moment est d'ailleurs venu de reprendre la discussion sur la relation de la Suisse à l'UE pour plusieurs raisons :

- 1) le Conseil fédéral a prévu, dans ses objectifs 2010, de procéder à une évaluation des instruments de la politique européenne de la Suisse sur la base du rapport Europe 2006 et du rapport 2009 sur la politique extérieure.
- 2) Plus on attend, plus le risque est grand que la marge de manœuvre de la Suisse s'amenuise concernant les conditions d'une intégration plus poussée de notre pays à l'UE.
- 3) Certains milieux, en particulier les milieux économiques et, partiellement, les milieux politiques, se positionnent actuellement sur le type de relations que la Suisse devrait avoir avec l'UE dans le futur. Dans ce contexte, il est nécessaire que Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante de 170'000 travailleurs et travailleuses, fasse valoir son opinion et défende les intérêts des travailleurs et travailleuses.

3. Nécessité de plus de coopération avec l'UE

Le contexte actuel n'est plus le même que celui en vigueur lors de la publication du rapport Europe 2006. Il remet en cause la voie bilatérale et renforce la nécessité de développer nos relations avec l'UE de façon multilatérale.

3.1. Les trois conditions pour la poursuite du bilatéralisme selon le Conseil fédéral

En 2006, le Conseil fédéral arrivait à la conclusion que les buts de politique européenne de la Suisse pouvaient être atteints par le biais du réseau d'accords existants (tout en les adaptant aux nouvelles exigences et en les élargissant) et par la poursuite de politiques autonomes. Pour que cela soit encore le cas à l'avenir, il estimait que les conditions suivantes devaient continuer à être remplies :

- 1) degré de participation suffisant à la prise de décision dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE et marge de manœuvre dans la conduite des politiques autonomes ;
- 2) l'UE doit continuer à être disposée à trouver avec la Suisse des solutions par le biais d'accords bilatéraux sectoriels ;
- 3) les conditions cadres économiques, en particulier dans le domaine monétaire, ne doivent pas évoluer dans un sens défavorable à la Suisse.

Il estimait déjà à cette époque que dans la première condition, les possibilités de la Suisse à la prise de décision et la marge de manœuvre dans la conduite de ses politiques autonomes tendaient à diminuer.

Ces conditions ont-elles changé ? Si oui, cela implique logiquement des changements dans les instruments de politique européenne dont nous disposons.

3.2 Changements survenus depuis le rapport sur l'Europe 2006

Nous constatons les changements suivants :

- **La marge de manœuvre de la Suisse pour une politique autonome diminue** : en témoigne par exemple la reprise unilatérale du principe du Cassis de Dijon par la Suisse sans réciprocité ou encore l'alignement quasi complet de la Suisse sur les positions de l'UE en matière de politique climatique (objectifs de réduction d'émissions, volonté de s'associer au système de quotas d'émissions de l'UE etc.). La marge de manœuvre de la Suisse devient aussi plus mince en matière de fiscalité avec la pression de plus en plus forte de l'UE pour que la Suisse mette fin à certaines pratiques fiscales cantonales jugées déloyales et que notre pays adopte le code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité.
- **La négociation de nouveaux accords bilatéraux avec l'UE va être plus ardue à l'avenir** pour les raisons suivantes :
 - le nombre d'Etats-membres de l'UE a augmenté (27) et il est plus difficile de mener des négociations bilatérales dans ce nouveau cadre (plus difficile de trouver un intérêt commun à 27 qu'à 15).
 - Suite au Traité de Lisbonne, le parlement européen a davantage de compétences en matière de politique extérieure, ce qui rendra encore plus difficile la conclusion d'accords bilatéraux.
 - l'UE a moins d'intérêt à conclure de nouveaux accords bilatéraux avec la Suisse et la Suisse a moins à offrir. Avec l'accord sur la libre circulation des personnes, l'accord Schengen-Dublin, celui sur la fiscalité de l'épargne ainsi que celui pour lutter contre la fraude, les principaux intérêts de l'UE sont atteints. En outre, la Suisse paie déjà des contributions pour les nouveaux pays membres de l'UE dans le cadre de l'élimination des disparités avec l'Europe orientale.
 - La multiplication des accords bilatéraux implique un suivi dans le cadre des comités mixtes qui finit par s'avérer lourd à gérer.
- **Le multilatéralisme prend le pas sur le bilatéralisme** de façon générale car les problèmes à régler ont de plus en plus une dimension multilatérale, qu'il s'agisse des questions de climat et d'environnement, de migrations mais aussi économiques et financières, suite à la crise des subprimes des Etats-Unis. Dans ces conditions, l'UE est encore moins inclinée à négocier sur une base bilatérale avec la Suisse.

- **La Suisse se retrouve plus isolée sur la scène internationale** suite au comportement de certaines de ses banques. Son image est ternie. Il est plus difficile à notre pays dans ces conditions de poursuivre la voie bilatérale.

Ces éléments impliquent que les instruments actuels de politique européenne de la Suisse (gestion des accords bilatéraux et négociation de nouveaux accords, adaptation autonome du droit) doivent être revus et qu'il faut aller davantage dans le sens d'une coopération multilatérale. Les options à envisager sont un EEE bis ou une adhésion à l'UE.

4. UE et EEE : points communs et différences

4.1. Principaux points communs

- La libre-circulation des personnes est la même et continue comme aujourd'hui.
- Les mêmes améliorations dans le domaine du travail et de la sécurité sociale sont valables.
- La reprise de l'acquis communautaire pour le marché intérieur vaut autant pour l'EEE que l'UE.
- Le référendum est possible tant dans le cadre de l'UE que de l'EEE en ce qui concerne les directives (lois de l'UE) qui sont mises en œuvre au niveau des pays membres. En revanche, la possibilité de référendum n'existe plus dans le cas des règlements qui sont des lois qui s'appliquent directement, sans marge d'application pour les pays membres.

4.2. Principales différences

Euro :

EEE : pas de reprise de l'Euro mais les risques de change continuent.

UE : reprise de l'Euro, une période transitoire devrait être négociable. Il est par contre peu vraisemblable que la Suisse puisse garder le franc. Le risque de change disparaît mais les taux d'intérêt augmenteraient nettement avec des effets négatifs pour les investissements et la croissance.

TVA :

EEE : pas de changements.

UE : augmentation du taux actuel à 15% et 5% (taux réduit). Possibilité de compensation mais la façon dont cette compensation se fera est déterminante pour Travail.Suisse, l'enjeu étant de ne pas défavoriser les bas et moyens revenus.

Politique économique extérieure :

EEE : pas d'union douanière. Liberté de continuer à avoir une politique de libre-échange propre (ou dans le cadre de l'AELE) avec différents pays, notamment les pays émergents. Peu de considérations sociales ou du travail dans les accords de libre-échange bilatéraux.

UE : Union douanière. Intégration dans une politique économique extérieure commune (OMC ; accords de libre-échange de l'UE). La Suisse profite davantage de son appartenance à un grand bloc économique. Meilleure considération des droits de l'homme et du travail dans la politique économique extérieure de l'UE.

Souveraineté

EEE : reprise du droit européen dans les domaines du développement du marché intérieur. Pas de participation à l'évolution du droit et pas de compensation par des droits de co-décision au niveau européen. L'EEE ne concerne pas l'agriculture, la fiscalité, la politique extérieure et la politique de sécurité. Aucun problème de neutralité.

UE : reprise du droit européen dans tous les domaines de l'UE mais participation de la Suisse à l'évolution du droit. Le transfert de certains droits de souveraineté des organes nationaux aux organes de l'UE (Conseil de l'UE, Commission, Parlement européen, CJCE) permet en contrepartie des droits de co-décision à l'échelon européen. Le peuple pourrait élire les députés suisses au Parlement européen. La Suisse assumerait, lorsque c'est son tour, la présidence de l'UE.

Transferts financiers

EEE : La Suisse paierait des contributions pour différents programmes comme c'est le cas actuellement avec la voie bilatérale et pour le fonds de cohésion. Le montant pourrait être compris entre 1 et 2 milliards de francs par an.

UE : La Suisse, en fonction de son PIB, fournirait une contribution annuelle nette de plus de 3,5 milliards de francs (3,4 milliards selon le rapport Europe 2006).

5. Conséquences sur le plan social et du travail de l'EEE ou de l'adhésion à l'UE

Pour les travailleurs et travailleuses, le principal avantage de l'EEE ou d'une adhésion est la reprise obligatoire de la législation de l'UE en matière sociale faisant partie du marché intérieur. La Suisse devrait aussi reprendre les accords-cadres négociés par les partenaires sociaux européens transformés en directives ou transposés de façon autonome soit par CCT soit par législation dans le droit national.

Il existe toutefois une différence de taille entre la voie EEE ou l'adhésion : seule l'adhésion permettrait à la Suisse de participer de plein droit et sur un pied d'égalité avec les autres Etats membres au développement du droit communautaire en matière de politique sociale et du travail.

5.1 Reprise de l'acquis communautaire en matière sociale

Plus concrètement, les travailleurs et travailleuses suisses bénéficieraient des améliorations suivantes :

✓ Introduction du congé parental

La Suisse ne prévoit pas de congé parental, ce qui est incompatible avec la directive 96/34/CE du 3 juin 1996, concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par BusinessEurope, le Centre européen des entreprises à participation publique CEEP et la Confédération européenne des syndicats (CES).

Cet accord cadre a été révisé en 2009 et prévoit désormais une durée de quatre mois (jusqu'ici trois mois). Nouveau aussi est le fait que, afin d'encourager un recours plus égal des deux parents au congé parental, au moins un des quatre mois du congé devrait être accordé de manière non transférable. Le congé est octroyé jusqu'à ce que l'enfant ait 8 ans. A l'issue du congé, le/la travailleur/euse a le droit de retrouver son poste de travail ou un travail équivalent, en cas d'impossibilité.

Comme il s'agit d'un accord-cadre, les modalités d'application (par exemple rémunération, périodes du congé etc.) ont lieu au niveau national, soit par la législation et/ou par les conventions collectives.

✓ Egalité de traitement pour les travailleurs/euses à temps partiel et à contrat de travail à durée déterminée

La directive 97/81/CE du 15 décembre 1997 concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel garantit aux travailleurs concernés un traitement comparable à celui dont bénéficie le personnel à plein temps. Elle vise à éliminer les obstacles au travail à temps partiel. En Suisse, l'égalité de traitement n'est par exemple pas assurée dans le domaine de la caisse de pension en raison de la déduction de coordination qui demeure élevée et identique indépendamment du temps de travail.

La directive 1999/70/CE du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée a pour objectif l'égalité de traitement avec les travailleurs à durée indéterminée, par exemple en matière de formation et d'information. Elle vise aussi à empêcher les abus concernant le renouvellement des contrats à durée déterminée (contrats en chaîne).

✓ Reprise de la directive sur l'aménagement du temps de travail.

La Suisse devrait reprendre la directive 2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail. Elle fixe des prescriptions minimales de sécurité et de santé en matière d'aménagement de temps de travail. Elle s'applique en particulier aux périodes minimales de repos, de congé annuel et à la durée maximale hebdomadaire de travail. Comme cette directive est en révision, il faut attendre le résultat pour connaître les effets qu'elle déploierait en Suisse. Mais, tendanciellement, il y aurait des améliorations pour les travailleurs et travailleuses suisses, la durée maximale hebdomadaire du temps de travail étant plus longue en Suisse qu'en moyenne européenne.

✓ **Droits de participation plus étendus**

La Suisse devrait reprendre différentes directives qui vont plus loin que la loi suisse sur la participation et qui amélioreraient en particulier les droits des travailleurs/euses dans les différentes instances de participation d'une entreprise et en cas de restructuration et de licenciements collectifs.

La situation juridique des représentant-e-s des travailleurs/euses suisses faisant partie d'entreprises ou de groupes suisses devant instaurer un comité d'entreprise européen (CEE) selon les conditions de la directive 94/45/CE du 22 septembre 2004 serait aussi clarifiée : certes, en général, les représentant-e-s des travailleurs/euses suisses participent dans les CEE d'entreprises ou groupes suisses mais cela reste sur une base facultative sans obligation légale.

✓ **Meilleure protection légale contre la discrimination au lieu de travail**

Le droit suisse du travail reste lacunaire en matière de discrimination raciale. Il n'y a que l'article 328 CO qui impose à l'employeur de respecter et protéger la personnalité des travailleurs/euses comme base juridique. En ce qui concerne l'embauche, la liberté de contracter prévue dans le CO autorise de fait la discrimination.

Dans l'UE, les directives 2000/43/CE et 2000/78/CE pour l'application de l'égalité de traitement dans l'emploi et la profession obligent les Etats de l'UE d'interdire toute discrimination reposant sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'idéologie, l'âge, les handicaps ou l'orientation sexuelle. L'interdiction se réfère notamment aux conditions d'emploi et de travail. Les Etats membres ont aussi l'obligation de prendre des mesures d'encouragement du dialogue entre les partenaires sociaux pour promouvoir l'application du principe de l'égalité de traitement, notamment par des conventions collectives de travail et des codes de conduite. Les directives contiennent également le renversement de la charge de la preuve au sujet de la discrimination raciale. Les plaignants sont protégés juridiquement.

✓ **Participation à des programmes d'action communautaires**

Par exemple, les programmes de lutte contre la discrimination ou des programmes en matière sociale permettant de financer des activités dans les domaines de l'emploi, de la protection et de l'inclusion sociale, des conditions de travail et de la lutte contre la discrimination et l'égalité entre hommes et femmes.

5.2 Reprise des acquis du dialogue social européen

Il existe au niveau de l'UE un dialogue social entre organisations d'employeurs et la CES, inconnu en Suisse. Ce dialogue a pris forme dans les années 1980-1990, parallèlement au développement du marché intérieur de l'UE et a été promu par Jacques Delors, alors président de la Commission européenne.

A partir des années nonante, le dialogue social a abouti à des accords-cadres européens. En 1991, un accord entre les partenaires sociaux européens a été intégré dans le Traité européen de Maastricht et les accords négociés par les partenaires sociaux européens pouvaient, si

ceux-ci le demandaient, avoir un effet juridique contraignant. En 1997, l'accord de 1991 a été intégré dans le nouveau Traité de l'UE d'Amsterdam.

Dans ce contexte, trois accords-cadres issus du dialogue social européen ont été mis en œuvre au niveau national par l'intermédiaire de directives (lois) européennes. Il s'agit :

- **de l'accord sur le congé parental** (1995),
- **de l'accord sur le travail à temps partiel** (1997)
- **de l'accord sur les contrats à durée déterminée** (1999).

Les contenus de ces accords sont brièvement décrits sous point 5.1.1. ci-dessus.

La phase actuelle se caractérise par une autonomie accrue du dialogue social avec des accords-cadres directement transposés par les partenaires sociaux au niveau national. Cette évolution est due aussi à l'orientation plus libérale de la commission européenne qui rechigne à développer davantage l'Europe sociale ainsi qu'à la part plus importante faite au principe de subsidiarité. Cette nouvelle approche a débouché sur la réalisation de plusieurs accords-cadres autonomes :

- **Accord-cadre sur le télétravail** (2002)
- **Accord-cadre sur le stress lié au travail** (2004),
- **Accord-cadre sur le harcèlement et la violence au travail** (2007)
- **Accord-cadre sur les marchés inclusifs du travail** (2010)

Dans leur programme de travail de dialogue social européen 2009-2011, les partenaires sociaux européens se sont engagés à étudier ensemble la mise en œuvre des principes communs de flexicurité afin d'évaluer en particulier le rôle des partenaires sociaux dans le processus. Ils ont aussi décidé de réaliser une étude conjointe « L'impact sur l'emploi des politiques en matière de changement climatique ». Dans ce cadre, il s'agit d'évaluer ce qu'est et ce que peut être le rôle des partenaires sociaux au plan national.

Selon les pays, les accords autonomes sont mis en œuvre au niveau national par la législation, les conventions collectives de travail, voir des codes de conduite (ce qui est moins bien et moins contraignant dans ce dernier cas).

On le voit : les implications de ces accords se font sentir aussi (et même surtout) au niveau national car, au niveau de l'UE, on fixe les grands principes seulement et c'est au niveau national que les partenaires sociaux mettent en œuvre dans les détails ces principes. Pour notre pays, il en résulterait ainsi une dynamisation des relations sociales et du travail entre partenaires sociaux.

Cette évolution est justifiée dans le sens que le dialogue social et les normes sociales et du travail dans l'UE se sont développées dans le but de créer un socle de droits sociaux minimaux avec le développement du marché intérieur de l'UE pour garantir une concurrence loyale. La Suisse ayant largement accès au marché intérieur de l'UE par le biais des accords bilatéraux actuels, il serait dès lors juste qu'elle reprenne aussi les normes sociales et du travail de base de l'UE. Mais, il n'est pas possible d'y parvenir par le biais des accords bilaté-

raux, raison pour laquelle seule l'adhésion à l'UE ou un nouvel EEE permettrait aux travailleurs et travailleuses suisses de bénéficier de normes du travail et sociales plus élevées dans l'UE et aussi de participer à l'élaboration de ces normes par le biais de leurs représentants syndicaux.

5.3 Zone de tension entre le grand marché européen et la protection du travail

Parallèlement aux améliorations du travail et sociales apportées aux travailleurs et travailleuses suisses, la tendance en cours dans l'UE est marquée par une vision très libérale qui tend à subordonner la protection du travail aux impératifs de la concurrence et du grand marché. En témoignent le mieux différents arrêts de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) concernant des travailleurs détachés ; ces arrêts limitent la capacité des Etats à prendre des dispositions d'ordre public ou restreignent le droit des syndicats à mener des actions collectives ou interprètent les dispositions de la directive européenne sur les travailleurs détachés comme des normes maximales alors qu'il doit s'agir en fait de dispositions minimales.

Malgré tout, au vu de ces cas, rien n'indique que la législation suisse en matière de travail détaché devrait être revue à la baisse. Pour Travail.Suisse, on ne peut en faire un argument, même selon le point de vue des travailleurs et travailleuses, contre une adhésion à l'UE par exemple.

Il existe aussi, il est vrai, dans l'UE, une forte tendance à la libéralisation, voire à la privatisation de services publics, en particulier d'infrastructures, ce qui doit être considéré négativement. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui déjà, la Suisse, bien qu'elle ne fasse pas partie de l'UE, ne se soustrait guère à cette évolution. Il en résulte que même la voie bilatérale ne nous immunise nullement contre cette tendance.

6. Une Europe plus démocratique et plus participative avec le Traité de Lisbonne

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne au 1^{er} décembre 2009, l'Europe prend une tournure plus démocratique, plus participative et renforce sensiblement la dimension sociale :

Plus démocratique :

- ✓ Le Parlement européen voit son rôle renforcé avec de nouveaux pouvoirs dans le domaine de la législation, en particulier avec le recours accru à la procédure de co-décision pour la majeure partie des actes législatifs européens. C'est notamment sur les sujets de l'immigration, de la coopération judiciaire pénale, de la politique commerciale et de la politique agricole que les pouvoirs du Parlement européen sont renforcés.
- ✓ Le rôle des parlements nationaux est renforcé : en leur permettant de participer davantage aux travaux de l'Union, selon le principe de subsidiarité qui veut que l'Union

n'agisse que lorsque son action est plus efficace que celle entreprise au niveau national ou régional. Si un tiers des parlements nationaux des pays de l'UE considère qu'une proposition n'est pas conforme au principe de la subsidiarité, la Commission est tenue de réexaminer sa proposition.

- ✓ Au sein du Conseil de l'UE, le calcul de la majorité se fondera dès 2014 sur le principe de la double majorité (des Etats et de la population). Concernant la procédure de vote, le principe de la majorité qualifiée se substitue à celui de l'unanimité dans de nombreux domaines, par exemple celui de l'immigration.

Plus participative:

- ✓ Le rôle de la société civile est aussi mieux reconnu ; ainsi le Traité de Lisbonne souligne l'importance des consultations et du dialogue avec la société civile, dont les partenaires sociaux.
- ✓ Le droit d'initiative citoyenne : un million de citoyens originaires d'un nombre significatif d'Etats membres, peut demander à la Commission de présenter de nouvelles propositions dans les domaines de compétence de l'Union.

Un peu plus sociale :

- ✓ La portée des droits sociaux est énoncée, comme le droit des travailleurs à être informés, à recourir à des actions collectives, y compris le droit de grève.
- ✓ Le rôle indispensable des services publics est reconnu. Un protocole spécial annexé au traité définit les principales voies à suivre pour garantir l'efficacité et l'adéquation des services d'intérêt général.

7. Conclusion : l'adhésion à de strictes conditions, sinon l'EEE

- La voie bilatérale a jusqu'ici atteint son objectif. Mais des adaptations supplémentaires sont requises pour que les entreprises suisses puissent continuer à offrir ou à maintenir de bonnes places de travail en Suisse. Si la poursuite de la voie bilatérale devient trop compliquée ou entraîne d'importantes pertes de souveraineté (reprise du droit de l'UE sans participation aux décisions), des alternatives sont nécessaires. Vu que l'autonomie de la Suisse continue à se réduire, que l'UE sera de moins en moins disposée à poursuivre sa coopération avec la Suisse sur une base bilatérale et que les grandes questions économiques et fiscales mais aussi d'autres (politique climatique, politique de migration etc.) sont davantage réglées dans un cadre multilatéral, la voie bilatérale est sérieusement compromise pour l'avenir.
- L'EEE garantit la poursuite du développement de nos relations avec l'UE sur le plan de l'accès au marché intérieur et octroie aux travailleurs et travailleuses suisses des améliorations sur le plan du droit du travail et de la sécurité sociale. En revanche, il implique une perte de souveraineté et de participation : la Suisse doit reprendre le droit de l'UE en ce qui concerne le marché intérieur et son développement sans possibilités de participation et avec des possibilités de référendum limitées. Mais, vu que,

de fait, la voie bilatérale montre aussi que la Suisse perd fortement de son autonomie et tend à reprendre le droit de l'UE sans participer à son évolution, la différence sur le plan de la perte de souveraineté entre la voie bilatérale et l'EEE est faible.

→ **Travail Suisse est davantage favorable à l'EEE dans le futur qu'à la poursuite de la voie bilatérale.**

- En cas d'adhésion à l'UE, la poursuite du développement de nos relations avec l'UE est garantie ainsi que les améliorations sur le plan du droit du travail et de la sécurité sociale. Mais il existe des risques pour les travailleurs/euses avec le relèvement de la TVA et la reprise de l'Euro. La compensation de l'augmentation de la TVA doit considérer toutes les catégories de revenus (donc pas seulement par une baisse des impôts sur le revenu). Pour ce qui est de l'Euro, il faut soit une réglementation d'exception (comme par ex. au Danemark ou en Suède) ou au moins une très longue période transitoire.

Mais si on arrive à régler la question du relèvement de la TVA et de l'Euro, l'adhésion à l'UE est préférable à un EEE bis pour les raisons suivantes :

- Contrairement à la voie bilatérale ou à l'EEE, une adhésion à l'UE entraîne non seulement une perte mais aussi un gain de souveraineté : la Suisse participe, en tant que membre, complètement à la poursuite du développement de l'UE, notamment aux développements futurs en matière de politique sociale et du travail et ne se contente pas de la reprise de nouveaux acquis.
- Participation à un grand bloc économique plus soucieux aussi des normes sociales et du travail dans le monde qu'avec des accords de libre-échange dans le cadre de l'AELE.
- Le nouveau traité de l'UE (Lisbonne) améliore encore sensiblement les conditions-cadres sociales et du travail tout en rendant le fonctionnement de l'UE plus démocratique et participatif, ce qui est bon aussi pour les citoyens et citoyennes que nous sommes aussi.

→ **A de strictes conditions (compensation juste du taux de TVA, long délai transitoire pour la reprise de l'Euro, voir maintien d'une politique monétaire indépendante), Travail.Suisse est favorable à l'adhésion car, contrairement à l'EEE, c'est la seule option qui nous permet de participer de plein pied aux prises de décision dans l'UE.**

La discussion sur la manière de régler nos relations avec l'UE doit, quoi qu'il en soit, débiter sans tarder. Car, plus on tarde à ouvrir le débat, plus la Suisse sera en position de faiblesse pour négocier, soit une solution de type EEE, soit une adhésion et défendra moins bien ses intérêts. Nous risquons dès lors, avec le temps, d'être tout simplement mis devant un fait accompli. Travail.Suisse préfère que la discussion ait lieu maintenant et que le peuple puisse s'exprimer. Le rapport présenté par le Conseil fédéral sur les instruments de politique européenne à disposition représente l'occasion de relancer une large discussion sur les relations que la Suisse devra nouer avec l'UE dans le futur.